

Largement après les vacances !

Bonne rentrée, bonne santé !

comme je viens de le lire dans le journal de la ville de Bruxelles « Brusseloir » Il est certain que les vacances nous ont, sans doute, permis de nous « refaire » une santé par la détente, la découverte ou tout simplement le calme que nous recherchons après des mois de travail assidu.

Cela se vérifie donc facilement :

« bonne santé » égal donc « bonne rentrée ! »

.....

Ceci dit, les Médias nous inquiètent : « *si vous voulez profiter de la vie lorsque vous prendrez votre pension, il ne faut pas espérer grand-chose de l'Etat d'ici quelques années.* »

C'est une rengaine, me direz-vous !

J'entends, bien souvent cependant, mes clients m'en parler alors qu'ils sont pensionnés.

« Les Actifs » doivent y penser sérieusement !



L'âge de la pension

Il est toujours bon de rappeler les « règles » nous permettant de prendre sa pension. Bien souvent, c'est flou et pour bon nombre d'entre nous, fort heureusement, c'est encore loin. Depuis le 1er juillet 1997, l'âge de la pension de retraite est, en principe, 65 ans pour les hommes et pour les femmes.

Cependant, pour les femmes, l'âge de la pension (60 ans avant le 1er juillet 1997) est augmenté progressivement au cours d'une période qui prend fin en décembre 2008. L'âge de la pension est actuellement 64 ans, lorsque la pension de retraite prend cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2006 et au plus tard le 1er décembre 2008.

L'âge de la pension ne sera donc le même (65 ans) qu'à partir du 1er janvier 2009.

Si vous désirez anticiper votre prise de pension, vous ne pourrez le faire que le 1^{er} jour du mois suivant celui de votre 60ème anniversaire et vous devez justifier d'une carrière professionnelle suffisante : 35 années depuis le 1er janvier 2005.

Pour cela, il est tenu compte :

- » des années au cours desquelles vous avez exercé une activité qui ouvre des droits à la pension
- » de périodes au cours desquelles vous avez interrompu votre carrière en vue d'éduquer un enfant âgé de moins de 6 ans ; ces périodes ne sont toutefois retenues que pour une durée maximale de 36 mois.

Mais, l'octroi de la pension anticipée entraîne également, en principe, une réduction de son montant :

- » de 5% par année d'anticipation lorsque la pension de retraite anticipée prend cours avant le 1er janvier 2007
- » de 7% à 3% par année d'anticipation, en fonction de l'âge atteint à la prise de cours de la pension de retraite anticipée, lorsque celle-ci prend cours pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2007.

Cette réduction est maintenue au-delà de l'âge de la pension.

Avec le vieillissement de la population et l'incertitude quant au financement de votre pension légale, mieux vaut prendre vos précautions.

Au plus tôt, c'est mieux : vous épargnez longtemps, vous « amassez » beaucoup !



Visitez

notre site WEB

www.lambinet.be

et utilisez notre adresse Email :

lambinet@lambinet.be



Aide
urgente ?
Appelez
S.O.S. PHONE

il est
accessible
24/24 heures
02/253 22 99

Comment épargner ?

Épargne fiscale

Vous souscrivez, aujourd'hui, votre **épargne-pension** et vous empochez 30 à 40 % d'avantages fiscaux. Il ne faut pas oublier que le fisc vous rembourse 30 à 40 % de votre prime. Cet avantage fiscal est calculé sur un maximum de 810 EUR en 2007. Le fisc vous rembourse donc jusqu'à 324 EUR.

En réalité, vous n'épargnez donc que 486 EUR, mais ce sont bien 810 EUR qui s'ajoutent à votre contrat.

C'est pour tout le monde (pour les contribuables de 18 à 64 ans), homme ou femme, jeune ou moins jeune, célibataire, cohabitant ou marié... chacun peut bénéficier de cet avantage fiscal. Les couples cohabitants ou mariés peuvent donc empocher jusqu'à $2 \times 324 = 648$ EUR d'avantage fiscal.

Ce produit est répandu, vous le trouverez chez nous, il faut en profiter.

Épargne non fiscale

Il existe, bien entendu, des épargnes non fiscales. Plusieurs solutions sont possibles :

1. le capital garanti avec un taux de placement garanti + participations bénéficiaires
2. le capital garanti sans garantie de taux et c'est le rendement qui fera votre épargne
3. le capital garanti avec ou sans garantie de taux et investissement du bonus en Bourse

Le capital non garanti, soit la branche 23 pure

Les deux premières formules se font en branche 21 uniquement, la 3^{ème} formule allie la branche 21 et la branche 23.

Ci-après, un exemple de formule de placement qui allie la branche 21 (garantie de capital) et la branche 23.

Ce produit est très intéressant, le rendement étant largement supérieur au classique « carnet de dépôt » bancaire.

Vous déposez un minimum de 2.000 euros qui vous rapportera pendant 4 mois du 6.25 % (taux garanti) et ensuite vous transférez l'épargne constituée dans un fond constitué avec une limite d'accès permettant le rendement optimal. Le capital est garanti pendant toute la durée qui est fixée à un minimum de 4 ans.

Le bonus est investi en branche 23 et est toujours gagnant au plus l'investissement est long.

Cette option est offerte par une grande compagnie d'assurance (= sécurité)

Ce produit a beaucoup de succès de part l'expérience que nous en avons aujourd'hui.

Pour toute question, interrogez-nous !

Le pacte des générations un peu plus concret

Le Pacte des générations commence à marquer son empreinte sur la sécurité sociale pour les travailleurs plus âgés, retraités et (pré) pensionnés.

Les nouvelles limites d'âge et conditions de carrière viennent d'être publiées pour les prépensions débutant en 2008. L'assujettissement social pour les indemnités complémentaires de prépensions et Canada Dry a été postposé sine die. Et depuis le 1er juin 2007, les travailleurs plus âgés ont plus de facilités à bénéficier d'un crédit-temps.

Nouvelles limites d'âge et conditions d'application

La règle générale fixe l'âge minimal pour la prépension à 60 ans, avec une carrière de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes. Exception : la préretraite est possible à 58 ans si l'on peut prouver une carrière de 35 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes. Ce règlement vaut pour les préretraites commençant après le 31 décembre 2007 et dont la démission a été signifiée après le 31 mars 2007.

Crédit-temps plus accessible aux travailleurs de plus de 50 ans

Le 30 mars 2007, le Conseil National du Travail a conclu une CCT visant à faciliter l'accès des travailleurs plus âgés au crédit-temps. Les salariés à partir de 55 ans répondant aux conditions générales pourront toujours réclamer une réduction d'un cinquième de leur temps de travail, même si le seuil de 5 % est atteint. En outre, les quinquagénaires ne devront plus avoir presté cinq ans dans une entreprise pour prendre un crédit de 1/2 ou 1/5 temps.

Assujettissement social postposé pour les préretraites et Canada Dry

Le nouvel assujettissement social pour les indemnités complémentaires des préretraites et Canada Dry était initialement prévu au 1er avril 2007, mais se voit reporté à une date indéterminée. Peut-être pas pour toujours : cette mesure devrait entrer en vigueur au cours d'un prochain trimestre.

Que sont ces régimes « Canada Dry ? »



Ces régimes permettent à l'employeur de verser une indemnité complémentaire aux allocations de chômage pour les travailleurs qui ne satisfont pas aux conditions en matière de prépension et de verser une indemnité complémentaire à l'indemnité de crédit-temps dans le cadre de la CCT n°77bis.

Prêts Hypothécaires ?
Nous vous offrons la raison
de ne pas hésiter !

